



CHANGEMENT DE DOMICILE

Vous trouverez ci-après la liste des documents à transmettre lors de votre passage en préfecture ou sous-préfecture pour un changement de domicile sur une carte grise.

Il est impératif de vous munir de votre pièce d'identité en cours de validité, d'une photocopie recto verso de cette dernière, d'une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois et des originaux des documents listés.

NOUVEAU : depuis le 3 janvier 2012, les titulaires d'un certificat d'immatriculation au format SIV (ZZ-123-ZZ) peuvent effectuer leur changement d'adresse en ligne sur le portail mon.service-public.fr



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une [procuration](#), de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). Seuls les originaux doivent être présentés. La procuration à un mineur est interdite.

- Carte grise originale,
- Contrôle technique en cours de validité,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : (justificatifs acceptés : quittance de loyer, de gaz ou d'électricité ; échéancier en cours de validité ; facture de téléphone fixe ; taxe d'habitation ou taxe foncière de l'année en cours ; attestation d'assurance habitation en cours de validité. Une quittance de loyer de particulier à particulier n'est pas acceptée).

Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de 6 mois et pièce d'identité de celui qui vous héberge, photocopie recto-verso de sa pièce d'identité, photocopie de son justificatif de domicile + justificatif d'hébergement daté de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : bulletin de salaire ; courrier de Pôle emploi ; relevé d'identité bancaire ou postal ; courrier de la CAF ; dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; facture de téléphone portable),

- Pièce d'identité en cours de validité (pour les sociétés : extrait Kbis daté de moins de 2 ans délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bobigny + pièce d'identité du gérant),
- Demande d'immatriculation remplie, datée et signée,

N.B. : passage à la nouvelle immatriculation : Le changement de domicile est facturé 2,50 euros la première fois. Les trois prochains changements de domicile seront gratuits (étiquette à coller sur le certificat d'immatriculation). Au quatrième changement de domicile, le certificat d'immatriculation devra être changé.